



GV 2019 D5

DECRET

- Considérant les canons 298 à 311 et 321 à 326 du *Code de Droit canonique* concernant les associations privées de fidèles,
- Au vu de la requête de l'Association « la Compagnie de Saint Jean Baptiste » en date du 08 janvier 2019 demandant sa reconnaissance en association privée de fidèles
- Au vu des statuts de ladite association, déposés le 08 janvier 2019 à la Chancellerie du diocèse de Versailles,
- Au vu de sa croissance et vitalité depuis sa création le 24 décembre 2004,
- considérant que l'objet de cette association rejoint l'attention que porte l'Eglise à l'unité du Peuple de Dieu et à son articulation entre les différents états de vie pour la fécondité de la mission,

Nous, Monseigneur Eric AUMONIER
Evêque de Versailles pour les Yvelines

reconnaissons comme association privée de fidèles du diocèse de Versailles « la Compagnie de saint Jean Baptiste », pour une durée de cinq ans, *ad experimentum*.

L'association « la Compagnie de saint Jean Baptiste » ne manquera pas d'envoyer chaque année, à l'évêque de Versailles, un résumé de sa vie.

Donné à Versailles, le 13 janvier 2019, Fête du Baptême du Seigneur.



Par mandement
Mr l'Abbé Bruno BONNET
Chancelier

† Eric AUMONIER
Evêque de Versailles